

**BANK OF AFRICA - SENEGAL**  
**Société Anonyme avec Conseil d'Administration**  
**Capital social : 36 000 000 000 F CFA**  
**Siège social : Immeuble ELAN, Route de Ngor, Zone 12 Almadies – BP 1992 RP – DAKAR**  
**Agrément N° K 0100 Y**  
**RCCM N° SN DKR 2001 B 211**

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DE BOA SENEGAL**

**AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires de la société dénommée « **BANK OF AFRICA - SENEGAL** » en abrégé « **BOA-SENEGAL** » sont convoqués par le Conseil d'Administration, à l'Assemblée Générale Ordinaire de la Banque qui se tiendra le **08 avril 2025 à 9h 30 mn** à l'immeuble Elan II au 2<sup>ème</sup> Etage, Almadies, Zone 12, Route de Ngor à Dakar, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1. Examen et approbation du bilan et des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024**
  - 1.1 Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire
  - 1.2 Rapport du Président du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire prévu par l'article 831-2 de l'AUSCGIE
  - 1.3 Rapports des Commissaires aux Comptes à l'Assemblée Générale Ordinaire
- 2. Approbation des conventions règlementées visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE et à l'article 45 de la loi portant Règlementation Bancaire**
- 3. Approbation du rapport d'évaluation du Conseil, ses comités et chacun de ses membres**
- 4. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024**
- 5. Distribution des dividendes**
- 6. Quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes**
- 7. Renouvellement du mandat des Administrateurs**
- 8. Ratification de la cooptation d'un nouvel Administrateur**
- 9. Fixation des indemnités de fonction des Administrateurs**
- 10. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités**

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, pourra participer personnellement à l'Assemblée Générale Ordinaire ou se faire représenter par un mandataire de son choix et/ou voter par correspondance. Les formulaires de pouvoir et de vote par correspondance sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de BOA SENEGAL SA et au secrétariat de la SGI BOA CAPITAL SECURITIES.

Tous les documents d'informations relatifs à cette Assemblée Générale seront, conformément aux dispositions de l'article 525 de l'Acte Uniforme de l'OHADA sur les Sociétés Commerciales et du GIE, tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Banque et au secrétariat de la SGI BOA CAPITAL SECURITIES à compter du 24 mars 2025.

**Pour le Conseil d'Administration**

## PROJET DU TEXTE DES RESOLUTIONS PRESENTEES A

### L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

#### **Première résolution : Lecture du rapport du Conseil d'Administration, du Président du Conseil d'Administration et du rapport Général des Commissaires aux comptes**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture :

- I. du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2024 et sur les comptes dudit exercice ;
- II. du rapport du Président du Conseil d'Administration prévu par les articles 831-2 et 831-3 de l'AUSCGIE ;  
et
- III. du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les états financiers annuels de cet exercice.

approuve lesdits rapports dans toutes leurs dispositions ainsi que le bilan et les comptes de cet exercice tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve spécifiquement :

- a. Les états financiers annuels de synthèse établis selon le Plan Comptable Bancaire (PCB) de l'exercice social clos le 31 décembre 2024, tels que présentés et arrêtés et qui font apparaître pour ledit exercice, un résultat net bénéficiaire de **dix-neuf milliards neuf cent quatre-vingt-trois millions six cent soixante-dix mille six cent vingt-huit (19.983.670.628) francs CFA**, après une dotation nette aux amortissements de **deux milliards huit cent soixante-seize millions cinquante-huit mille trois cent soixante-quatre (2.876.058.364) francs CFA**, une dotation aux provisions de **quatre milliards quatre cent vingt-neuf millions trois cent vingt-sept mille trois cent cinquante (4.429.327.350) francs CFA**.
- b. Les états financiers annuels de synthèse établis selon les Normes internationales d'information financière (IFRS) de l'exercice social clos le 31 décembre 2024, tels que présentés et arrêtés et qui font apparaître, pour ledit exercice, un résultat net bénéficiaire de **vingt milliards sept cent trois millions cinq cent quarante-trois mille cinq cent quarante-huit (20.703.543.548) francs CFA**, après une dotation nette aux amortissements de **trois milliards deux cent trente-neuf millions quatre cent quatre-vingt-quinze mille cinq cent soixante-dix-huit (3.239.495.578) francs CFA**, une dotation aux provisions de **quatre milliards trois cent quatre-vingt-trois millions cent quarante mille huit cent trente-cinq (4.383.140.835) francs CFA**.

#### **Deuxième résolution : Approbation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées aux articles 438 et 440 de l'AUSCGIE**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions prévues par la loi n°2008-26 du 28 juillet 2008 portant sur la Réglementation Bancaire au Sénégal et par les articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE, approuve sans réserve ledit rapport, en chacun de ses termes, et chacune des conventions qui y sont mentionnées.

#### **Troisième résolution : Approbation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les rémunérations visées à l'article 432 de l'AUSCGIE**

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les rémunérations visées à l'article 432 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE, approuve sans réserve le contenu dudit rapport.

#### **Quatrième résolution : Approbation du rapport d'évaluation du Conseil, ses comités et chacun de ses membres**

L'Assemblée Générale, après présentation des résultats de l'évaluation du conseil d'administration, des sous-comités et des administrateurs, au titre de l'exercice 2024, approuve lesdits rapports.

#### **Cinquième résolution : Quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes**

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et définitif au Conseil d'Administration pour sa gestion au cours de l'exercice écoulé.

Elle donne pour le même exercice décharge aux commissaires aux comptes de l'accomplissement de leur mission.

#### **Sixième résolution : Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024**

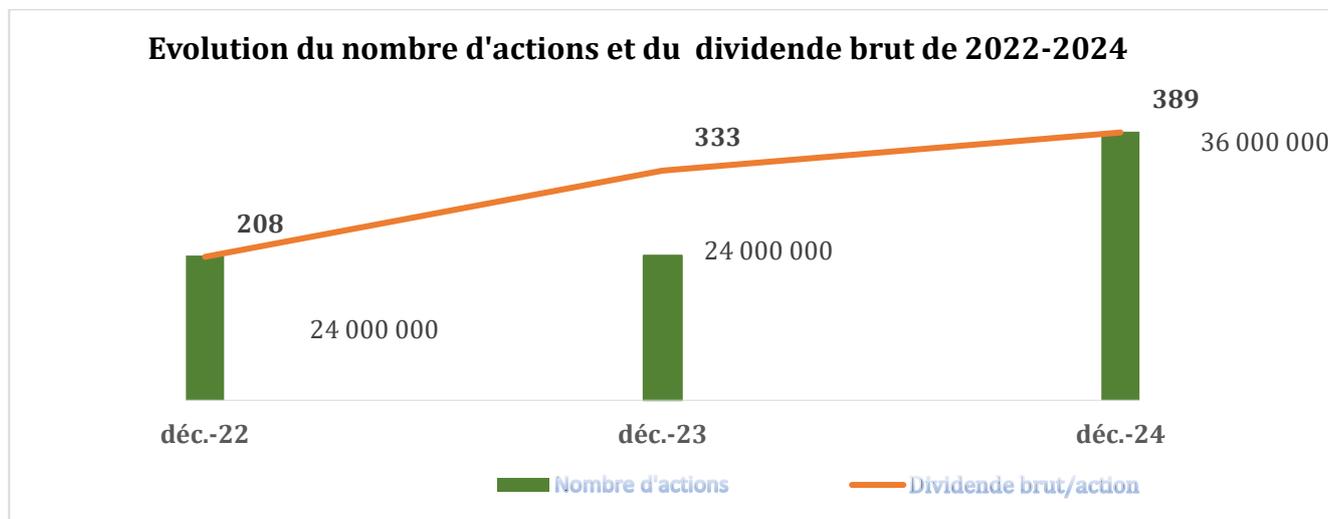
L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le bénéfice disponible de la manière suivante :

<b>Bénéfice net de l'exercice</b>	:	<b>19 983 670 628</b>
<b>Report à nouveau antérieur positif</b>	:	<b>17 508 491 907</b>
<b>Total à répartir</b>	:	<b>37 492 162 535</b>
<b>Réserve légale (0% du bénéfice net)</b>	:	
<b>Réserve facultative (0% du bénéfice net)</b>	:	-
<b>Dividendes (71% du bénéfice net)</b>	:	<b>14 000 000 000</b>
<b>Report à nouveau</b>	:	<b>23 492 162 535</b>
<b>Total réparti</b>	:	<b>37 492 162 535</b>

#### **Septième résolution : Fixation du montant du dividende**

En application de la précédente résolution, l'Assemblée Générale Ordinaire décide que le dividende par action de l'exercice 2024 est de **trois cent quatre-vingt-neuf (389) F CFA**.

#### **Evolution du dividende brut de 2022-2024**



- L'augmentation de capital a permis une croissance du nombre d'actions de 50% grâce à la distribution d'actions gratuites, mais sans aucune incidence sur le niveau des fonds propres.
- Hausse des dividendes de **16,7%** entre fin décembre 2023 et le 31 décembre 2024, avec **389 FCFA** contre **333 FCFA**.

Ce dividende sera versé aux actionnaires détenteurs des 36 000 000 actions portant jouissance sur l'année 2024, après prise en compte de l'Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM) de 10% sur le dividende brut.

En effet, il sera versé aux actionnaires un dividende net correspondant à une rémunération de **trois cent cinquante (350) FCFA** par action.

Le paiement de ce dividende s'effectuera à compter du **02 juin 2025** auprès des Sociétés de Gestion et d'Intermédiation domiciliataires des titres.

#### **Huitième résolution : Approbation des indemnités de fonction des Administrateurs au titre de l'exercice 2025**

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, approuve le montant des indemnités de fonction de l'ensemble des membres du Conseil d'Administration pour un montant ne dépassant pas, **cinquante millions (50.000.000) francs CFA** au titre de l'exercice 2025.

### **Neuvième résolution : Renouvellement du mandat des Administrations**

Le Conseil d'Administration informe l'Assemblée Générale Ordinaire de l'arrivée à terme du mandat des Administrateurs, à savoir :

- Monsieur Alioune NDOUR DIOUF
- Monsieur Amine BOUABID
- Monsieur Abdoulaye SEYDI
- Monsieur Hugues Jacques Marie Victoire Anoumou SEGLA
- Madame Ourèye SAKHO EKLO
- BOA WEST AFRICA (représentée par M. Abderrazzak ZEBDANI)
- BOA GROUP (représentée par M. Ghali LAHLOU)
- BMCE BANK (représentée par M. Othmane ALAOUI)
- AXA Assurances Sénégal (représentée par M. El Hadji Amar KEBE)

Le Conseil d'Administration donne quitus entier et définitif à ceux-ci pour l'accomplissement de leur mission et décide de reconduire les Administrateurs ci-dessous, pour une durée de trois (03) ans :

- Monsieur Amine BOUABID
- Monsieur Abdoulaye SEYDI
- Monsieur Hugues Jacques Marie Victoire Anoumou SEGLA
- BOA WEST AFRICA (représentée par M. Othmane ALAOUI)
- BOA GROUP (représentée par M. Ghali LAHLOU)
- BMCE BANK (représentée par M. Abderrazzak ZEBDANI)
- AXA Assurances Sénégal (représentée par M. El Hadji Amar KEBE)

Le mandat des Administrateurs ci-dessus désignés arrivera à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

### **Dixième résolution : Ratification de la cooptation d'un nouvel Administrateur**

Le Conseil d'Administration propose la nomination de Monsieur Moustapha Mamadou Baïla LY en qualité d'Administrateur indépendant au sein du Conseil d'Administration de BOA SENEGAL SA en remplacement de Madame Ourèye SAKHO EKLO démissionnaire et ce, pour une durée de trois (3) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

### **Onzième résolution : Pouvoirs en vue des formalités**

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal constatant les délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité et ou tous dépôts.